

Lyon, le

20 NOV. 2025

ARRÊTÉ n° **2025.322**

RELATIF À

**la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 364-1 et R. 362-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est présidé par la préfète de région ou son représentant. Il est composé de trois collègues.

**1.1 - 1^{er} collège : les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
(45 membres)**

A - Conseil régional

M. le président (ou son représentant) du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B - Conseils départementaux

M. le président (ou son représentant) du Conseil départemental :

- de l'Ain,
- de l'Allier,
- de l'Ardèche,
- du Cantal,
- de la Drôme,
- de l'Isère,
- de la Loire,
- de la Haute-Loire,
- du Puy-de-Dôme,
- du Rhône,
- de la Savoie,
- de la Haute-Savoie.

C - Métropoles et communautés d'agglomération

M. le président (ou son représentant) de la Métropole :

- de Lyon,
- de Grenoble-Alpes-Métropole,
- de Saint-Étienne Métropole,
- de Clermont Auvergne Métropole.

M. le président (ou son représentant) de la communauté d'agglomération :

- Haut Bugey Agglomération,
 - du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - du Pays de Gex,
 - Montluçon Communauté,
 - Moulins Communauté,
 - Vichy Communauté,
 - Privas Centre Ardèche,
 - Annonay Rhône Agglo,
 - Arche Agglo,
 - du Bassin d'Aurillac,
 - Montélimar Agglomération,
 - Valence Romans Agglo,
 - Vienne Condrieu Agglomération,
 - Porte de l'Isère,
 - du Pays Voironnais,
 - Roannais Agglomération,
-

- Loire Forez Agglomération,
- du Puy-en-Velay,
- Agglo Pays d'Issoire,
- Riom Limagne et Volcans,
- de l'Ouest Rhodanien,
- Villefranche Beaujolais Saône,
- Grand Lac,
- Arlysère,
- du Grand Chambéry,
- Annemasse-Les Voirons-Agglomération,
- du Grand Annecy,
- Thonon Agglomération.

1.2 - 2ème collège : les professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en oeuvre des moyens financiers correspondants (22 membres)

Chaque titulaire peut se faire représenter en séance par l'un de ses suppléants dûment désignés.

A - Professionnels intervenant dans le domaine du logement

- Association régionale des bailleurs sociaux (AURA-HLM),
- ADOMA Auvergne-Rhône-Alpes,
- Union régionale Solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Fédération des Entreprises publiques locales (EPL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Une Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- SLCI (anciennement PROCIVIS Rhône).

B - Professionnels intervenant dans le domaine du foncier

- Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Un établissement public foncier local (EPFL) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

C - Professionnels intervenant dans le domaine de l'immobilier

- Union régionale de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM),
- Union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI),
- Chambre régionale de l'union nationale des aménageurs (UNAM),
- Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) de la région,
- Conseil régional des notaires.

D - Professionnels intervenant dans le domaine de la construction

- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Fédération française du bâtiment (FFB) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les constructeurs et aménageurs de la FFB Auvergne-Rhône-Alpes (LCA FFB),
- Conseil régional de l'ordre des architectes.

E - Professionnels intervenant dans le domaine de la mise en oeuvre des moyens financiers correspondants

- Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- Caisse des dépôts (CDC) d'Auvergne-Rhône-Alpes,

- Comité des banques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Une Caisse d'allocations familiales (CAF) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole (AROMSA).

1.3 - 3ème collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (23 membres)

Chaque titulaire peut se faire représenter en séance par l'un de ses suppléants dûment désignés.

A - Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

- Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Union régionale des associations familiales (URAF),
- Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) ou Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (URCLLAJ),
- Agence régionale de la Fondation pour le logement des défavorisés,
- Un président de Commission de médiation DALO (COMED) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Association régionale des Tziganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG).

B - Organisations d'usagers

- Confédération générale du logement (CGL) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Union régionale Consommation logement cadre de vie (CLCV),
- Association régionale de la Confédération nationale du logement (CNL),
- Union régionale de la Confédération syndicale des familles (CSF),
- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) en Auvergne-Rhône-Alpes.

C - Personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

- Personnes désignées par les conseils régionaux des personnes accueillies ou accompagnées (CRPA) en Auvergne-Rhône-Alpes (2 sièges).

D - Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction

- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Confédération française démocratique du travail (CFDT) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- Union régionale de la Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres (CFE-CGC),
- Comité régional de la Confédération générale du travail (CGT),
- Force ouvrière (FO) Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 3

Les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont nommés pour une période de six ans renouvelable par arrêté de la préfète de région.

Article 4

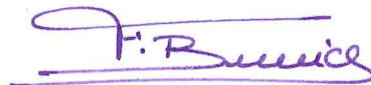
Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en coordination avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), tient à jour une liste nominative des membres du comité.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 19-113 du 15 avril 2019 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO